

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**  
**(20H00)**

Présents : Stéphane CLOIX, Louis DINTRANS (Président de séance), Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS.

Absents : Christina CHEVALIER, Jean-François COMBESCOT (procuration : B HANSE), Jérôme LENDRES (procuration M FONTAN), Dominique PAPOT (procuration L DINTRANS), Karen TUAL (procuration A PAILHAS).

*Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (06 élus présents physiquement)*

Secrétaire de séance : Stéphane CLOIX.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

**1. Convention évacuation des boues de la station d'épuration (année 2022).**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la crise de la COVID, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines n'ayant pas fait l'objet d'un traitement garantissant leur complète hygiénisation.

La station d'épuration d'Andrest produit des boues liquides stockées en silo épaisseur, dont la filière contractuelle d'élimination est le recyclage agricole direct par épandage en boues liquides. Cette filière n'assure pas l'hygiénisation imposée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire.

En conséquence, le projet d'avenant n°2 à la convention signée en 2020 présenté au Conseil prévoit une adaptation temporaire de la filière d'évacuation des boues pour l'année 2022 afin d'assurer la continuité du service public.

Cette opération sera réalisée par VEOLIA EAU.

Le coût de cette évacuation sera supporté par les communes d'Andrest et Siarrouy sur la base du tableau financier suivant :

*Facturation par Veolia à Andrest et Siarrouy (estimation) :*

	PU	Qté	Unité	Total HT	Part Andrest 74,64%	Part Siarrouy 25,36%
Amené et repli de l'unité mobile Presse à Vis	3100,00	1	unité	3 100,00 €	2 313,84 €	786,16 €
Mise à disposition de l'unité mobile	855,00	11	j	9 405,00 €	7 019,89 €	2 385,11 €
Traitement des boues et mise à disposition des bennes	595,00	15,0	TMS	8 925,00 €	6 661,62 €	2 263,38 €
Transport et compostage des boues	73,00	89,00	T boue compostée	6 497,00 €	4 849,36 €	1 647,64 €
				<b>27 927,00 €</b>	<b>20 844,71 €</b>	<b>7 082,29 €</b>
Economie sur la filière boues liquides	-35,18 €	350	m3	-12 313,00 €	-9 190,42 €	-3 122,58 €
<b>Total plus value</b>				<b>15 614,00 €</b>	<b>11 654,29 €</b>	<b>3 959,71 €</b>
Part Andrest (volume vendu)			74,64%	11 654 €		
Part Siarrouy (volume vendu)			25,36%	3 960 €		

Estimation établie pour un volume de 350 m3. La capacité maximale du silo est de 400m3. La facturation sera établie sur la base des volumes effectivement évacués et des quantités évacuées.

*Bilan après aide de l'agence de l'eau :*

Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau (par l'agence à la Collectivité) : 50% de la plus value	-7 807 €	Part Andrest -5 827,14 €	Part Siarrouy -1 979,86 €
<b>Reste à charge hors aide Agence Adour Garonne</b>	<b>7 807,00 €</b>	<b>5 827,14 €</b>	<b>1 979,86 €</b>
Part Andrest (volume vendu)	74,64%	5 827 €	
Part Siarrouy (volume vendu)	25,36%	1 980 €	

L'estimation est faite pour un taux d'aide de l'agence complet de 50%.

La commune sera très vigilante sur les volumes facturés et sur les nombres de jours effectifs de fonctionnement du dispositif mis en place par VEOLIA. Des élus seront régulièrement présents afin de contrôler le déroulé des opérations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le contenu de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2. Adhésion à l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées (ADAC 65).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental.

Cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) et a pour objet d'apporter aux communes qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'ADAC 65 a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire évoque le projet de rénovation de la salle des fêtes, le projet d'étude d'évacuation des eaux pluviales de la commune et le recensement de la voirie communale (afin de bonifier la DGF perçue par la collectivité) comme des axes de travail importants.

Ces projets sont susceptibles d'être suivis par l'ADAC 65.

Chaque année, la collectivité devra verser une cotisation basée sur une somme multipliée par le nombre d'habitants (recensés par l'INSEE) de la commune.

Ce coût serait approximativement de 2 100.00 € pour l'année 2023.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Andrest à l'ADAC 65 à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023.

### **3. Questions diverses.**

-Monsieur le Maire annonce que le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande la nomination au sein du Conseil municipal d'un « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant, nommé par voie d'arrêté municipal, sera en charge de l'information et de la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il sera également responsable de la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive. Enfin, il aura pour mission de définir et de gérer la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur Michel FONTAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est pressenti pour cette fonction et sera donc nommé par Monsieur le Maire par voie d'arrêté.

-Monsieur le Maire informe que, par voie d'arrêté en date du 2 novembre 2022, la commune d'Andrest a acté la coupure de l'éclairage public sur la zone économique du Bosquet de 22h à 06h et sur le reste de la commune de 00h à 06h.

Cette coupure sera effective dans la nuit du 12 au 13 décembre 2022 suite à l'installation par le Syndicat Départemental d'Energie de modules d'extinction sur les candélabres.

Un article dans la presse, sur le prochain bulletin municipal et sur le site internet de la commune ainsi que la pose de panneaux de signalisation en entrée d'agglomération alerteront les conducteurs, piétons, cyclistes et riverains sur cette mesure visant la sobriété énergétique, écologique et financière de la collectivité.

*La séance est levée à 23h00.*

Louis DINTRANS  
Président de séance

Stéphane CLOIX  
Secrétaire de séance